

Conditions spécifiques

1. OBJET

1.1. La Convention de Services Consulting Services définit les conditions de mise à disposition par le Prestataire au Client des Services du Domaine Consulting services.

1.2. La description de chaque Service figure dans la Commande.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1. La Convention de Services Consulting Services est composée des présentes Conditions Spécifiques Consulting Services et de leurs Annexes.

2.2. Elle relève des Conditions Générales Orange Business Services.

3. DUREE

3.1. La Convention de Services Consulting Services prend effet à compter de la signature par les deux parties de la première Commande pour une durée indéterminée.

3.2. Les Commandes sont souscrites pour la durée nécessaire à la fourniture par le Prestataire au Client des Services telles que précisées au calendrier d'exécution figurant dans la Commande.

4. PROCEDURE ET MODIFICATION DE COMMANDE

4.1. Les Commandes sont prises en application de la Convention de Services Consulting Services au moyen de Bons de Commande qui intègrent la proposition commerciale effectuée au Client par le Prestataire et précisent le Service souscrit et notamment les moyens et modalités d'exécution, les résultats à atteindre, les prix et modalités de facturation et le calendrier d'exécution.

4.2. Au cours de l'exécution d'une Commande, le Client peut demander au Prestataire des modifications du Service concerné.

4.3. Ces demandes ou propositions de modifications de Service feront l'objet d'un devis de la part du Prestataire. Une fois discutées et acceptées par les parties, les modifications du Service concerné finalement retenues donneront lieu à l'établissement d'une nouvelle Commande qui prévaudra sur la Commande antérieure.

5. RECEPTION

5.1. Au terme de la fourniture au Client du Service, le Prestataire adressera au Client un document matérialisant la bonne exécution des prestations.

5.2. Sans remarques particulières du Client adressées au Prestataire dans les 10 jours ouvrables à réception dudit document, le Service sera réputé définitivement terminé, bien exécuté et accepté définitivement dans son intégralité et ne pourra donc plus faire l'objet de réserves ou de contestations.

5.3. Si le Service concerné fait l'objet d'un découpage en lots, les stipulations du présent Article s'appliqueront pour le terme et la réception de chaque lot.

6. CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES SERVICES

6.1. Le Client s'engage à nommer un interlocuteur qui veillera à la bonne exécution par le Client de ses obligations et qui sera

l'interlocuteur du Prestataire pour toutes questions relatives à la fourniture du Service concerné.

6.2. Si pour une raison quelconque, les représentants du Prestataire doivent réaliser leur mission dans les locaux ou installations du Client, ce dernier s'engage à leur réserver un espace suffisant pour effectuer le Service.

Le Prestataire sera libre d'utiliser les méthodes et licences qu'elle estimera nécessaires à l'exécution des Commandes. Le Prestataire restera propriétaire des moyens utilisés (Licence, savoir-faire, méthodes...) ainsi que des inventions nées ou mises au point à l'occasion de l'exécution des Commandes.

7. PRIX

7.1 Les prix de chaque Service ainsi que la structure tarifaire applicable sont détaillés en Annexe « Tarifs » du Service concerné ou, le cas échéant, dans la Commande.

7.2. Les frais de déplacement du Prestataire seront facturés en sus au Client sur la base des justificatifs produits par le Prestataire.

8. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

8.1. Les sommes dues par le Client feront l'objet de factures adressées au Client dans les meilleurs délais.

8.2. Les Services sont facturés selon les conditions définies dans la Commande. En l'absence de précisions dans la Commande, la facturation s'effectuera selon les modalités suivantes :

(i) 30% à la signature de la Commande,

(ii) 70% au terme de la fourniture au Client du Service concerné.

9. RESPONSABILITE

Dans les conditions du présent article et de l'article 12 des Conditions Générales Orange Business Services, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par Service concerné, le montant facturé au titre du Service.

10. RESILIATION

10.1. La Convention de Services Consulting Services peut être résiliée pour convenance par les parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

10.2. Chacune des Parties peut résilier pour convenance tout ou partie d'une Commande par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis d'un mois. En cas de résiliation par le Client avant la fin de la durée de tout ou partie de la Commande, le montant du Service concerné sera facturé au moment de la résiliation, à titre d'indemnité sauf si la résiliation est motivée par un manquement de la part du Prestataire conformément à l'article 13.3 des Conditions Générales Orange Business Services.

10.3. Les pénalités dues par le Client au titre de la résiliation des Commandes sont cumulables entre elles.